



BIOLOGISTES :

Jean-Jacques ARES
Alain BELAYGUE
Martine BLANCHARD
Sophie CARRIE

Bénédicte de BADTS
Gilles DESVAUX
Corinne DUBUC
Axel FERAUT

Danielle GALY
Laurent GREZE
Marjolaine HERAUD
Jean-François LARAN

Caroline LASSIS
Jean-François LAVERDURE
Bernard NESPOULOUS
Stéphane PECOU

Bernard RIVENC
Zoubida SEPART
Pascale SCHIAVON
Sandra SNOECK

INTERFERENCES DE LA BIOTINE (VITAMINE B8) DANS LES IMMUNODOSAGES

De multiples fabricants de réactifs d'analyses utilisent le complexe streptavidine-biotine pour leurs tests, or la prise de Biotine peut interférer avec ces dosages.

Depuis juin 2016, la Biotine peut être prescrite à forte dose dans le traitement de la SEP (QIZENDAY 300 mg/j), de certaines maladies métaboliques génétiques et de troubles du métabolisme mitochondrial.

On la retrouve également à plus faible dose dans des produits cosmétiques (5 à 30 mg /jour), dans le traitement d'appoint de l'alopecie, des ongles cassants, de la peau grasse ou acnéique, dans des compléments alimentaires post-chirurgie bariatrique...

Des concentrations supra physiologiques sériques élevées en biotine peuvent induire des interférences avec certains dosages biologiques. Les dosages se normalisent après interruption temporaire du traitement.

De ce fait, il est important d'informer le laboratoire de la prise éventuelle de Biotine lors de la prescription.

Biotine et analyses sanguines :

Délai de 24 heures après la dernière prise de compléments alimentaires

Fenêtre thérapeutique d'une semaine **impérative** si prise de QIZENDAY

Cette interruption n'aurait aucun impact négatif selon le fournisseur de QIZENDAY

RAPPELS SUR LA BIOTINE (vitamine B8, ou B7, ou H)

Les autorités de Santé Européennes ont estimé que (2016) :

- La vitamine B8 **contribue** au métabolisme énergétique normal, au fonctionnement du système nerveux, au maintien normal de peau phanère muqueuse, au métabolisme normal des aliments et aux fonctions mentales normales.
- Apport recommandé : 0.05 mg/jour (jaune d'œuf, foie, lait, soja, avoine, levure de bière, gelée royale).

Carence parfois observée : éthylisme chronique, insuffisance rénale, prise d'anti épiléptique

Un commentaire apparait sur le compte rendu en cas d'analyses pouvant potentiellement être impactées. Bibliographie et liste des tests impactés disponibles sur demande.

MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE

Dépistage de la syphilis

Depuis le 29 Juin 2018, le dépistage de la syphilis ne repose plus que sur la réalisation d'un seul test, le test tréponémique (TPCLIA), « anciennement » dénommé TPHA.

Dans le cas d'un dépistage positif, ou d'un ATCD de syphilis, seul le test non tréponémique (VDRL) sera techniqué.

Les tests complémentaires (recherche d'Ig M spécifiques avec le Western Blot Ig M et Ig G) ne seront remboursés que dans le cadre d'une suspicion de syphilis congénitale ou chez une femme enceinte.

Prescription d'un groupage sanguin

Depuis le 15 Mai 2018, le groupage sanguin s'appelle désormais « phénotypage érythrocytaire ». Il est effectué sur la base d'une seule détermination sur un échantillon sanguin, **excepté en dehors d'un contexte transfusionnel avéré, c'est-à-dire dans les cas suivants :**

- **Bilan préopératoire**
- **Hémorragie et anémie sévère**
- **Grossesse**

Dans ces circonstances uniquement, 2 déterminations sont réalisées, avec 2 préleveurs différents, ou un même préleveur mais à 2 heures différentes.

Les demandes de groupage sanguin dans toute autre circonstance et en particulier pour convenance personnelle (demande de passeport, pratique d'un sport, départ en colonie...) ne doivent faire l'objet que d'une seule détermination et sont à la charge du patient (non remboursé par l'assurance maladie).

Dans le cas de demande de phénotypage érythrocytaire dans un bilan fait à domicile, dans l'attente d'éclaircissements sur cet arrêté, une seule détermination est réalisée en l'absence de scan de la carte d'identité.

La saisie de la demande à partir d'un document officiel d'identité (**avec photo**) est obligatoire : **carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.**